



## Interview de Didier Migaud, président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)



### Pourriez-vous nous rappeler en quelques mots les missions de le HATVP ?

La Haute Autorité a été créée en 2013 pour promouvoir la probité et garantir l'exemplarité des responsables publics. Par ses différentes missions, elle participe à la lutte contre la corruption dans notre pays.

Elle contrôle ainsi le patrimoine et les intérêts de près de 17 000 responsables publics ; parmi eux il y a les membres du Gouvernement, les parlementaires, mais aussi un certain nombre d'élus locaux et de hauts fonctionnaires. Le contrôle des déclarations de patrimoine vise à s'assurer que personne n'utilise ses fonctions publiques pour s'enrichir indûment. Le contrôle des déclarations d'intérêts permet d'identifier les risques de conflit d'intérêts et, lorsque c'est le cas, d'y apporter des mesures de prévention.

La Haute Autorité assure par ailleurs la gestion du répertoire des représentants d'intérêts, accessible sur son site internet et qui a pour objectif d'apporter de

la transparence sur les relations entre les lobbyistes et les pouvoirs publics. La Haute Autorité s'assure du respect par les lobbyistes de leurs obligations déclaratives et des règles déontologiques qui encadrent leur action. 2400 représentants d'intérêts sont aujourd'hui inscrits au répertoire.

Enfin, en 2020, la Haute Autorité a absorbé une partie des missions de la Commission de déontologie de la fonction publique et intervient directement dans le contrôle des mobilités entre les secteurs public et privé de 20 000 agents publics environ, pour garantir que ceux-ci exercent leurs fonctions dans le respect des principes déontologiques en vigueur.

La Haute Autorité joue aussi un rôle important d'accompagnement et de conseil auprès des personnes qui ont des obligations auprès d'elle, rôle que nous avons beaucoup développé par nous-mêmes ces dernières années.

Aujourd'hui, la question des conflits d'intérêts est devenue prépondérante dans notre activité, ce qui répond à la fois à une sensibilisation croissante de l'opinion publique et à une meilleure appropriation de ces sujets par les responsables publics, qui nous sollicitent plus fréquemment puisque nous sommes l'institution centrale en France sur ces questions. Or, les conflits d'intérêts sont des situations qui peuvent conduire les personnes concernées à commettre des faits qui constituent des manquements à la probité : prise illégale d'intérêts, favoritisme, corruption. Les identifier et les désamorcer est donc un enjeu capital, que nous prenons très au sérieux.

### **Quels sont les liens de la HATVP avec l'autorité judiciaire en général, et le PNF en particulier ?**

La Haute Autorité peut être amenée, à l'occasion de ses contrôles, menés à son initiative ou après un signalement, à détecter des faits susceptibles de caractériser une infraction pénale.

Ces faits peuvent concerner des infractions spécifiques à la Haute Autorité (omission substantielle, évaluation mensongère, non-dépôt de déclaration ou absence de réponse à une injonction), comme des infractions plus générales à la probité (prise illégale d'intérêt, concussion, abus de confiance ou abus de bien social).

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'État, la Haute Autorité signale ces faits au Procureur de la République s'ils lui paraissent suffisamment établis et si elle estime qu'ils portent une atteinte suffisamment caractérisée aux dispositions dont elle a pour mission d'assurer l'application.

Avec le Parquet national financier, nous entretenons des relations particulières. En effet, la Haute Autorité et le PNF ont été créés dans le même contexte, celui de la crise institutionnelle post-affaire Cahuzac. Nous avons des rôles différents – celui de la Haute Autorité étant complémentaire de celui du PNF – mais nous partageons en fin de compte la même finalité : renforcer la probité des responsables publics.

### **Quel bilan en tirez-vous ?**

C'est un bilan positif.

Nous avons créé une relation de confiance, nourrie par des échanges fréquents sur des dossiers en cours mais aussi en amont, afin de confronter des analyses. C'est essentiel sur des sujets aussi techniques et sensibles que les infractions à la probité.

Nous constatons chaque jour les fortes attentes de la société civile d'une réponse pénale à l'égard des responsables publics qui commettent des infractions. La question de la temporalité de la réponse est parfois presque plus importante à leurs yeux que la nature de la sanction. C'est un sujet délicat qui ne peut être appréhendé sans vision d'ensemble de la charge actuelle des services d'enquête spécialisés et des parquets, mais qui ne doit pas être sous-estimé tant il apparaît nécessaire de disposer de la confiance des citoyens pour démontrer l'utilité de nos actions respectives.

### **Quels sont, à votre avis, les prochains défis à relever pour améliorer la transparence de la vie publique ?**

Depuis sa création, la Haute Autorité s'est peu à peu imposée comme la référence en matière de déontologie publique. Ses missions n'ont cessé de s'étendre, avec la loi Sapin II d'abord en 2016, mais aussi les lois pour la confiance dans la vie politique en 2017 et la loi de transformation de la fonction publique en 2019. Ces évolutions sont logiques et répondent à la nécessité d'accorder davantage de moyens à la lutte contre la corruption. La Haute Autorité doit disposer d'outils efficaces pour prévenir et détecter les omissions et les infractions à la probité.

Aussi, il est important que la France soit en mesure de franchir un nouveau cap en matière de lutte anti-corruption : nous le savons, la politique publique de

lutte contre la corruption est aujourd'hui éparpillée et notre pays stagne dans les classements internationaux. Cette politique, définie par l'exécutif, devrait pouvoir être mieux identifiée, débattue au Parlement, adoptée et évaluée par celui-ci.

L'approfondissement de la politique française de prévention des atteintes à la probité et de la corruption suppose à mon sens de mettre fin à certains chevauchements institutionnels afin d'assurer le meilleur usage de moyens humains, techniques et financiers contraints. C'est la raison pour laquelle je plaide pour la création d'une seule autorité de supervision, entièrement indépendante et collégiale, qui aurait pour tâche de contrôler et conseiller aussi bien les organisations que les personnes, dans le secteur public et dans le secteur privé.

Mais ces évolutions institutionnelles ne feront pas tout. Il serait nécessaire aussi de créer « un régime de conformité » pour les acteurs publics les plus importants - administrations, grandes collectivités - c'est-à-dire un cadre rappelant toutes les mesures qui s'imposent pour prévenir la corruption.

La corruption n'est pas réservée à un secteur : elle implique un corrupteur et un corrompu, et donc des interférences entre public et privé, d'où la pertinence d'un acteur unique de conseil et de supervision : c'est le rôle que j'imagine pour la Haute Autorité dans les prochaines années.

L'objectif de tout cela est de recréer les conditions nécessaires à une démocratie apaisée, après avoir restauré durablement la confiance entre les citoyens et leurs représentants ; la Haute Autorité sert la transparence, mais il faut garder à l'esprit que la transparence n'est pas une fin en soi, elle n'est qu'un outil au service de la confiance.

## La Haute Autorité en chiffres (en 2021) :

- 65 agents permanents (*au 31/12/2021*)
- 7,9 millions € de budget disponible
- 15 574 déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts reçues
- 664 déclarations de situation patrimoniale et 2 486 déclarations d'intérêts contrôlées
- 55 dossiers transmis à la justice pour absence de déclaration
- 11 dossiers transmis à la justice pour des infractions à la probité ou des omissions
- 7 263 déclarations consultables sur le site [hatvp.fr](http://hatvp.fr) (*au 31/12/2021*)